

Baccalauréat professionnel « METIERS DE LA SECURITE »
Option : Police Nationale

Session de Juin 2001

EPREUVE 2 - CADRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

NOTATION : Le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation, la syntaxe, l'orthographe ..., (la note globale sera ramenée sur 20).

Durée : 3 H 00

Coefficient 3

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.

Il doit être admis que, dans la situation évoquée, le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.

* *
*

Vous êtes gardien de la paix, agent de police judiciaire (A.P.J. 20) en fonction au commissariat de PERPIGNAN (66).

Ce jour, vous assurez en compagnie du gardien de la paix Bernard B... et de l'adjoint de sécurité Daniel D... du service, une mission de surveillance et de prévention suite à des plaintes récentes pour des vols à l'arraché sur le marché aux puces du quartier St Martin.

A 10 h 30, vous êtes requis par un commerçant qui a recueilli une dame âgée et handicapée victime du vol de son sac à main. Les faits viennent de se dérouler.

Vous prenez attache avec la victime visiblement choquée, assise toute tremblante et en pleurs derrière l'étal du commerçant. Il s'agit de Madame Cécile C..., 71 ans, demeurant 12 rue Eiffel à PERPIGNAN. Après l'avoir rassurée, cette dernière vous explique les faits.

Elle venait d'acheter un bibelot au brocanteur qui l'a recueillie, lorsqu'elle a été abordée par deux jeunes gens. L'un d'eux lui a demandé l'heure. Alors qu'elle s'exécutait, le second individu resté en retrait sur le côté a donné un violent coup de pied dans la canne anglaise sur laquelle madame Cécile C... s'appuyait, provoquant ainsi sa chute. Elle vous précise qu'elle est handicapée et se déplace à l'aide de cette canne.

Dès lors, le premier individu lui a arraché son sac à main. Les deux agresseurs ont pris la fuite. Elle déclare que ses voleurs sont jeunes, 18-20 ans environ, de type européen et sont habillés en vêtements de sport clairs. Son sac à main, outre divers effets personnels et ses papiers d'identité, contient huit cents francs en billets de deux cents francs.

Le brocanteur, monsieur Laurent L... déclare avoir remarqué les individus en question observer madame Cécile C... faire son achat. D'après lui, il ont sûrement aperçu la liasse de billets utilisée par la victime lors du paiement. Peu de temps après, il a entendu crier puis a vu sa cliente à terre à quelques mètres de son étal et les deux jeunes s'enfuir avec le sac et se perdre dans la foule. Il corrobore la description précédemment donnée en précisant toutefois qu'ils ont la tête rasée.

Les sapeurs pompiers avisés par vos soins ont décidé par mesure de prudence de transporter madame Cécile C... au centre hospitalier. A sa demande, vous faites aviser son fils.

Vous engagez une patrouille de recherches sur le marché. Vous apercevez deux individus correspondant en tout point au signalement fourni. Ils ne regardent aucun étal, mais observent avec attention les sacs et sacoches des gens et regardent souvent en arrière.

A votre vue, les individus prennent la fuite. Vous engagez une poursuite et les interpellez sans heurt et rapidement grâce à la densité de la foule rendant toute progression difficile. Il est 10 h 55.

L'un des individus vous remet spontanément le porte-monnaie de madame Cécile C..., lequel contient la carte nationale d'identité de la victime et les 800 francs en billets de 200 francs.

Vous rendez compte par radio, au chef de poste qui vous envoie l'équipage de police secours pour ramener les individus et les présenter à l'officier de quart. De retour au service, on vous informe que madame Cécile C... est rentrée à son domicile et qu'aucune interruption temporaire de travail ne lui a été prescrite. Elle viendra au commissariat dans la journée pour déposer plainte.

QUESTIONS DU DOMAINE JUDICIAIRE

QUESTION 1 (5 points)

Dans quel cadre d'enquête se situe l'interpellation des agresseurs ? Pourquoi ? Justifiez votre réponse par rapport au thème.

QUESTION 2 (5 points)

L'article 803 du code de procédure pénale, applicable depuis la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme du code de procédure pénal prévoit que : « *Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré : soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite* ».

Dans le but d'éviter des interprétations restrictives du texte, après consultation de la Chancellerie, le Directeur Général de la Police Nationale a apporté des précisions dans une note de service en date du 4 février 1993.

De quelles précisions s'agit-il ? Que démontrent-elles ?

Quelles sont les dispositions particulières applicables aux mineurs ?

QUESTION 3 (4 points)

Lors de l'interpellation des agresseurs, l'un d'eux vous remet spontanément le porte-monnaie de madame Cécile C...

Suite à cette découverte, quelle est la mesure judiciaire que prendra l'officier de police judiciaire ? Argumentez votre réponse.

QUESTION 4 (5 points)

Quelle est l'infraction susceptible d'être imputée aux agresseurs ? Classifiez et qualifiez-la. Justifiez votre réponse. Exposez les éléments constitutifs (matériel et moral) de cette infraction au regard du cas énoncé.

QUESTION 5 (5 points)

Lors de leur audition les individus ont reconnu leur participation aux faits décrits. Sachant que l'auteur du coup de pied dans la canne est Didier D... et que Paul P... s'est emparé du sac, définissez leur rôle et leur responsabilité au regard du code pénal.

QUESTIONS DU DOMAINE ADMINISTRATIF

QUESTION 1 (4 points)

Le brocanteur est un commerçant. A ce titre, pour pouvoir exercer son activité professionnelle il doit être en possession de certains documents. Après avoir défini ce qu'est un brocanteur, précisez quels sont ces documents. Que doivent-ils faire apparaître ?

QUESTION 2 (4 points)

Quelles sont les obligations des brocanteurs au regard d'un contrôle des services de police ou d'un changement de situation ?

QUESTION 3 (3 points)

La voirie est essentiellement destinée à l'usage collectif du public. Il existe cependant des utilisations privatives du domaine public (étalage, terrasses etc...).
Quels sont les titres nécessaires et qui les délivrent pour pouvoir occuper et utiliser la voie publique à des fins privées ?

QUESTION 4 (4 points)

Le maire en sa qualité de représentant de l'Etat, et sous l'autorité du préfet, exerce des attributions administratives. Quelles sont ces attributions ?

QUESTION 5 (5 points)

En qualité d'agent de police judiciaire à l'article 20 du code de procédure pénale, vous bénéficiez d'attributions judiciaires.
Dans le cadre du flagrant délit, précisez quelles sont ces attributions.
Précisez également les conditions qui vous font prévaloir de cette qualité et à quelle occasion celle-ci disparaît momentanément.

QUESTION 6 (6 points)

La délinquance au quotidien se matérialise sous différentes formes telles les dégradations ou les vols. Il apparaît que cette délinquance se déclare dès l'adolescence, voire la pré-adolescence.
On reparle, dès lors, de l'éducation et de ses carences. A l'aide des articles proposés, décrivez les initiatives récentes mises en œuvre pour responsabiliser les parents. Les familles d'accueil représentent-elles une solution d'avenir ?

DÉLINQUANCE Alors que le gouvernement veut développer les centres éducatifs renforcés pour les jeunes

Ces familles de la dernière chance

Françoise Lemoine

Un petit pavillon sans prétention, dans un quartier résidentiel de Rueil-Malmaison. C'est là que vivent Mustapha (1) et sa famille d'accueil. Depuis janvier 1998, ce « *sauvegarde* » de 13 ans vit avec Nicole Ragueneau, ses trois jeunes enfants et son compagnon. Il devrait rester chez eux jusqu'en juin 2000. C'est le juge pour enfants qui a choisi cette solution pour le jeune délinquant accusé de vol, de racket et d'avoir mis le feu à son collègue.

Dix-sept mineurs délinquants ou en danger, pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) des Hauts-de-Seine, sont ainsi placés dans des familles d'accueil. Le but : reprendre à ces adolescents sans repère les règles de vie élémentaires en société, mais surtout les mettre à l'écart des turbulences familiales. Lourde tâche.

Nicole Ragueneau n'a pas l'impression de faire une action extraordinaire : « *Je trouve naturel de m'occuper d'enfants en difficulté. Je n'ai vraiment pas l'impression de rendre service. Il fut un temps où l'entraide se faisait naturellement. Aujourd'hui, ce n'est malheureusement plus le cas* », explique-t-elle. A ses côtés, Landry, 7 ans, Sean Patrick, 9 ans et Adrien

11 ans. Ce mardi, Mustapha rentrera plus tard. Il a été collé pour avoir gâché un élève : « *Il a de gros problèmes de discipline* », constate Nicole Ragueneau.

Pour elle non plus, tout n'est pas rose. Elle doit faire la part du vrai et du faux dans les histoires de Mustapha, comme lorsqu'il a racketté un camarade, apporté un couteau au collègue ou volé 50 francs au compagnon de sa protectrice : « *Il l'a pris de très haut, soutenait moralement que ce*

n'était pas lui. A un moment, il a voulu me frapper. Je lui ai donné une claque. Il était tellement soufflé qu'il n'a pas ri. » Et d'ajouter humblement : « *Dans l'ensemble, ça va, il me respecte. Mais, mon compagnon ne le supporte plus.* »

Après l'affaire du couteau, Mustapha a été exclu trois jours du collège mais c'est Nicole Ragueneau qui était pénalisée. Elle avait toute la journée sur le dos : « *Je le faisais travailler deux heures par jour. Il avait*

l'impression qu'on lui demandait la lune. Cette situation ne m'arrangeait pas vraiment, j'ai donc demandé au proviseur qu'il reste consigné au collège pour travailler. Car en réalité c'est moi qui étais punie. »

Dès le début de l'aventure, Nicole Ragueneau a édicté des règles. Arriver à l'heure aux révisions, « *c'est sacré* ». Pour la télévision, elle seule choisit les programmes. A 21 heures, chacun retourne dans sa chambre. Le week-end, la permission est re-

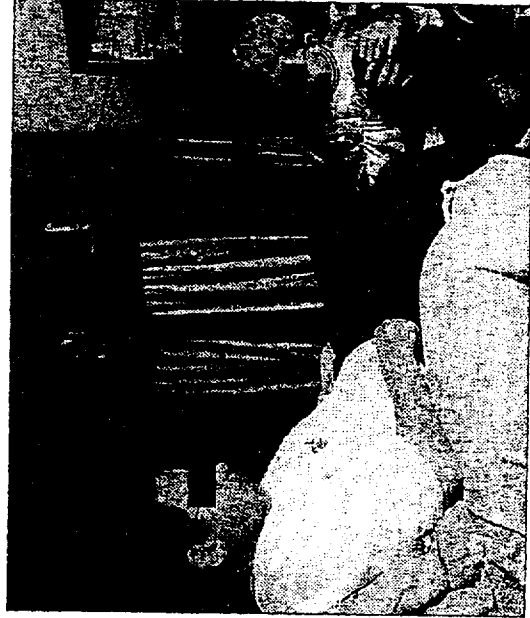
maison, Mustapha, lui, trouve le temps long : « *Un an dans une famille d'accueil ça va, mais là, c'est trop, explique-t-il d'une petite voix. Ça m'énerve d'être tout seul. J'aimerais aller en internat, être entouré. Je ne joue jamais avec les enfants de la famille. Ils disent que je suis un voyou. Pourtant, je leur achète des bonbons. Finalement, c'est pire qu'une prison ici.* »

Mustapha, maillot de foot de l'équipe marocaine sur le dos, attend avec impatience le week-end et les vacances pour retrouver ses parents à Colombes : « *Ma famille me manque. Quand je rentre le dimanche, je n'arrive pas à dormir. Le soir, je m'allonge sur le lit, sans le défaire.* »

Il jure qu'il ne fera plus de bêtises. De toute façon, le feu au collège, ce n'était pas lui mais ses camarades. Il ne faisait que les accompagner. Il trouve normal d'avoir été puni et promet que cela lui servira de leçon, pour ne plus être séparé de ses parents. Mais ne pas être insouffrant avec les enseignants, cela est au-dessus de ses forces : « *Je n'arrive pas à me contrôler* », admet Mustapha. S'il finit par retrouver le droit chemin, la patience de Nicole Ragueneau n'aura pas été inutile.

poussée à 22 h 30 : « *Cela peut paraître dur, mais Mustapha se plie aux règles de la maison.* » Cette petite femme, qui a commencé à héberger des délinquants juvéniles en 1993 en répondant à une annonce, ne regrette rien. Mustapha est le troisième jeune qu'elle accueille, mais c'est le plus long séjour : « *C'est parfois épouvantable mais il ne faut pas lâcher. Je prends cela comme un défi.* »

Dans sa chambre au mobilier modeste, à l'image de toute la



Dix-sept mineurs délinquants ou en danger, pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine, sont placés dans des familles d'accueil. (Photo Paul Delort et Figaro)

Par petites annonces

Les familles d'accueil existent depuis belle lurette, mais elles sont si marginales qu'elles restent dans l'ombre. Ces volontaires, recrutées par petites annonces, sont indemnisées 150 F par jour pour le gîte et le couvert : « *Ce ne sont pas des professionnels, insiste Philippe Drouet, responsable du placement en famille d'accueil à la PJJ des Hauts-de-Seine. Elles peuvent exercer d'autres activités. Le but est de s'approcher au plus près d'une vie de famille classique.* » Certaines ont maintenant dix ans d'expérience. Le profil ? « *Aucun, répond Philippe Drouet. En général, ce sont des familles banales, mais qui ne le sont plus quand on leur confie des enfants.* »

Les familles travaillent en étroite collaboration avec l'éducateur qui suit l'enfant et le directeur du placement. C'est le juge des enfants qui décide si le mineur délinquant doit être envoyé dans un CER, un foyer éducatif ou une famille d'accueil. « *Généralement, le jeune arrive en urgence, poursuit le responsable du placement. La famille doit être prête à le recevoir, sans savoir combien de temps son hôte restera.* » En 1998, un jeune sur deux est ensuite retourné dans sa famille. Les autres sont allés dans des foyers, en internat ou en centre éducatif.

F. L.

(1) Le prénom du jeune homme qui souhaite conserver l'anonymat a été modifié.

A Colmar, un stage pour aider à être parent

COLMAR

de notre envoyée spéciale

Samedi 26 février, 9 heures. Six mères et deux pères de famille prennent place autour d'une longue table, dans une salle aux allures solennelles de tribunal. Comme tous les derniers samedis du mois, Christine Charras, substitut du procureur de la République de Colmar (Haut-Rhin), chargée de la délinquance des mineurs, accueille des parents désorientés. « J'ai décidé de ne pas vous poursuivre mais de vous imposer ce stage qui est une alternative à des poursuites. On va vous aider à réfléchir à la façon dont vous élevez vos enfants », explique-t-elle, avant de laisser la place à un capitaine de police qui intervient en alternance avec un adjoint-chef de gendarmerie – et une représentante de l'éducation nationale.

Le parquet de Colmar, familier des alternatives aux poursuites pénales, a « inventé » le stage parental, dispositif répressif, qui se substitue à l'utilisation de l'article 227-17 du code pénal, mais « qui vise à encadrer une démarche non répressive », précise le procureur, René Pech. L'idée date de 1998 : la circulaire d'Elisabeth Guigou sur la délinquance juvénile encourageait alors les parquets à « associer systématiquement les parents à toutes les procédures impliquant leur enfant mineur ».

Premier intervenant de ce huitième stage, Thierry Scherrer, un « filic » atypique. Aux parents, il parle loi, respect, responsabilité. « Avez-vous le sentiment que vos enfants vous respectent ? – Pas du tout, rétorque une mère. – Ils nous insultent. Parfois, ils lèvent la main sur nous », reprend une autre. Catherine Herrschler, chargée de mission « violence » à l'académie, intervient parfois. A ceux dont les enfants manquent régulièrement la classe, elle explique que l'absentéisme accroît les risques de délinquance. Puis le policier exhorte les parents à ne pas se faire « complices » de leur enfant : « Il faut veiller à ne pas nous décevoir, nous, police, justice, professeurs. »

Après le rappel à la loi, la réflexion. Un travailleur social à la retraite, ancien directeur de l'Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et délégué du procureur, dirige la manœuvre. Joseph Hurstel met

chacun en confiance. Le mari de l'une bolt, celui d'une autre est en prison, une troisième vit cloîtrée dans la peur de son concubin : pudiquement, les souffrances remontent à la surface. Joseph Hurstel glisse un conseil, invite chacun à « parler à [ses] gosses », s'engage à se renseigner sur telle voie de sortie. A midi, au moment du départ, les participants n'ont qu'un regret : « Il faut le faire aussi avec les gosses. » M^{me} D. avait pourtant mal réagi en recevant la convocation : « Je me suis dit : "On va m'apprendre à être une bonne mère, comme si j'en étais une mauvaise !" ; mais finalement, ça fait réfléchir, on voit qu'il y a pire que nous ; s'il le faut, je reviendrai. »

SUIVI DE TROIS MOIS

Effectivement, ils reviendront. Un suivi de trois mois est prévu, puis une nouvelle réunion autour d'une exposition sur la responsabilité parentale. En un an, 72 couples de parents ont été soumis au dispositif – 39 pour absentéisme scolaire, 19 pour délits et incivilités de leur enfant et 14 pour dysfonctionnement de la cellule familiale. Un seul échec a été enregistré : un mineur n'est pas retourné en classe. L'idée initiale de traiter les cas de délinquants multirécidivants a été abandonnée. Contacté par plusieurs parquets intéressés, René Pech évoque maintenant le besoin d'une « modélisation ».

Pour le milieu associatif, qui est absent du dispositif, ce dernier gagnerait à être approfondi. « Les parents ne peuvent donner que ce qu'ils ont eux-mêmes reçu. Un rappel à la loi de quelques heures ne va pas transformer leur vie. Il y a une prise en charge plus large à effectuer », estime Christiane Diekmunsch, médiatrice familiale à Colmar et présidente de la Fédération syndicale des familles monoparentales. L'École des parents et des éducateurs du Haut-Rhin a renoncé à être partie prenante du dispositif. « Les gens qui nous consultent le font spontanément. Or, ces stages sont obligatoires, explique Paule Sterckx, conseillère familiale et conjugale, ce n'est pas dans notre optique de travailler sur injonction de justice. »

Marie-Pierre Subtil